Mandature 2026 – 2033

Procès-Verbal de séance

COMITE SYNDICAL N°01-2026

du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame Catherine LOTTE, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil dans les locaux de la Communauté de Communes de l'Arbresle.

Date de convocation : 28 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 19 Titulaires & 19 Suppléants
Présents ou représentés : 23
Votants : 19

Le quorum est atteint.

Présents ou représentés (membres votants) :
BASTION André, BERGER Karine, BLANCHARD Didier, COUTAREL Isabelle (représentant DUPUY Didier), DURAND Jérôme, FAVRICHON Nicolas (représentant BONNET Fabrice), FOUILLAT Jérôme (représentant CHANEL Pierre), FRAISSINET Nicolas (représentant CHAVEROT Franck), GALLET Christian, GIRARDON Aymeric, GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTTE Catherine, MURE Nicolas (représentant GRAEL Richard), PASSINGE Guillaume, PERRET Jean-Yves, PEYRICHOU Gilles, ROCCATI-BOSCH Isabelle, THIBAUD Philippe.

Présents (membres non-votants) :
RIVOIRE Frédéric Marie, ROLLAND Sébastien, TOULY Maël, VENET Michel.

Absents :
BOLVY Julien, BONNET Fabrice (représenté par FAVRICHON Nicolas), CABAUSSEL René, CHANEL Pierre (représenté par FOUILLAT Jérôme), CHAVEROT Franck (représenté par FRAISSINET Nicolas), DUPUY Didier (représenté par COUTAREL Isabelle), FOUILLET Bruno, GERBERON Alain, GRAEL Richard (représenté par MURE Nicolas), GRIFFOND Morgan, LAFAY Annick, MALET Serge, MC CARRON Sheila, POUCHOL Amélie, SAULNIER Guy.

TOULY Maël a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Election du Président/de la Présidente**
- **Lecture de la Charte de l'élu local**
- **Fixation du nombre de vice-présidents et Election des vice-présidents**
- **Fixation du nombre des autres membres du Bureau Syndical et Election des autres membres du Bureau Syndical**
- **Délégations du Comité Syndical au Président/ à la Présidente**
- **Délégations du Comité Syndical au Bureau**
- **Création de la Commission d'Appel d'Offre**
- **Délégations de fonction**
- **Fixation des indemnités du Président/de la Présidente et des vice-présidents**

INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL

Madame Catherine LOTTE, président sortant du Syndicat, souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle déclare les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions de conseillers syndicaux.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

***Monsieur Maël TOULY** a été désigné en qualité de secrétaire de séance.*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2026

Monsieur GALLET Christian, le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du Comité Syndical du 9 mars 2026. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Présidence de l'assemblée

*Monsieur GALLET Christian, le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 19 délégués présents et a constaté que les conditions de quorum posées à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplies**.***

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

*Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs : **Madame BERGER Karine et Monsieur GIRARDON Aymeric.***

Déroulement de chaque tour de scrutin

*Le président de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de Président. M**adame Catherine LOTTE se porte candidate**.*

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, fermée, du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe. Le délégué syndical a lui-même déposé l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppe déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concernée.

Résultat du premier tour de scrutin

*Le président de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de Président. M**adame Catherine LOTTE se porte candidate***

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……..0 - zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 - dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)....1 - un
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... ... 0 - zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... . 18 - dix-huit
f. Majorité absolue..... . 10 - dix

***INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS** (dans l'ordre alphabétique)*	***NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS***	
	En chiffres	*En toutes lettres*
LOTTE Catherine	*18*	*Dix-huit*

Proclamation de l'élection du président

***Madame Catherine LOTTE** a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.*

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la charte de l'élu local doit être portée à la connaissance des membres de l'organe délibérant lors de leur entrée en fonction.

Cette charte rappelle les principes déontologiques essentiels qui s'imposent aux élus dans l'exercice de leur mandat, tels que l'engagement au service de l'intérêt général, la prévention des conflits d'intérêts, la probité, l'impartialité, ainsi que l'assiduité.

Madame Catherine LOTTE, élue Présidente du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, procède à la lecture de cette charte, afin d'en assurer la pleine information et la bonne appropriation par l'assemblée.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Catherine LOTTE indique qu'en vertu de l'articles 5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

La présidente rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat de rivières Brévenne-Turdine disposait, à ce jour, de 3 (trois) vice-présidents. Au vu de ces éléments, il est proposé au membre du comité syndical de maintenir à 3 (trois) le nombre des vice-présidents du comité.

Le comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents de fixer le nombre de vice-présidents au nombre de 3 (trois).

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Madame la présidente, invite le comité syndical à procéder à l'élection des vice-présidents. Elle rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (article L. 5211-10 du CGCT)

Élection du premier vice-président

La présidente de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de premier vice-président.
***Monsieur GONIN Bertrand** se porte candidat. Il est alors procédé au vote.*

- **Résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……..0 - zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 - dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....0 - zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... ... 0 - zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... . 19 - dix-neuf
f. Majorité absolue..... . 10 - dix

***INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS** (dans l'ordre alphabétique)*	***NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS***	
	En chiffres	*En toutes lettres*
GONIN Bertrand.....	*19*	*Dix-neuf*

- **Proclamation de l'élection du premier vice-président**

***Monsieur GONIN Bertrand** a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.*

Élection du deuxième vice-président

La présidente de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de deuxième vice-président.
***Monsieur JOYET Guy** se porte candidat. Il est alors procédé au vote*

- **Résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……..0 - zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 - dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....1 - un
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... ... 0 - zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... . 18 - dix-huit
f. Majorité absolue..... . 10 - dix

***INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS** (dans l'ordre alphabétique)*	***NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS***	
	En chiffres	*En toutes lettres*
JOYET Guy.....	*18*	*Dix-huit*

- **Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

***Monsieur JOYET Guy** a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.*

Élection du troisième vice-président

La présidente de l'assemblée fait appel aux candidats au poste de troisième vice-président.

***Monsieur PEYRICHOU Gilles** se porte candidat. Il est alors procédé au vote*

- **Résultat du premier tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……..0 - zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 - dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....2 - deux
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... ... 0 - zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... . 17 - dix-sept
f. Majorité absolue..... . 9 - neuf

***INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS** (dans l'ordre alphabétique)*	***NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS***	
	En chiffres	*En toutes lettres*
PEYRICHOU Gilles	*17*	*Dix-sept*

- **Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

***Monsieur PEYRICHOU Gilles** a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.*

FIXATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU ET ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

*Sous la présidence de **Madame LOTTE Catherine** élue présidente, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau. Il a été rappelé que, conformément à l'article L.511-10 du CGCT, le Bureau d'un syndicat mixte est composé :*

- *Du président du syndicat,*
- *D'un ou plusieurs vice-présidents,*
- *Et éventuellement d'autres membres.*

Il est rappelé que « les autres membres du Bureau » sont élus selon les mêmes modalités que le président et que les vice-présidents, à savoir au scrutin uninominal à trois tours.

Il conviendra de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du bureau l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls vice-présidents.

Madame Catherine LOTTE, Présidente, propose la création de 3 autres postes, en plus des postes du Président et des 3 vice-présidents, au sein du bureau, afin de porter à 7 le nombre de membres du Bureau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 3 postes supplémentaires au Bureau du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine.

Élection des autres membres du Bureau Syndical

Madame la Présidente invite l'assemblée à l'élection à bulletin secret et de façon successive des 3 autres membres du Bureau.

1er autre délégué membre du Bureau :

Candidature enregistrée : Monsieur DURAND Jérôme

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……..0 - zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 - dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....0 - zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... ... 0 - zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... . 19 - dix-neuf
f. Majorité absolue..... . 10 - dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS *(dans l'ordre alphabétique)*	***NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS***	
	En chiffres	*En toutes lettres*
DURAND Jérôme	*19*	*Dix-neuf*

Proclamation de l'élection du premier autre délégué membre du Bureau

Monsieur DURAND Jérôme *a été* ***proclamé premier autre délégué membre du Bureau*** *et a été immédiatement installé dans ses fonctions.*

2ème autre délégué membre du Bureau :

Candidature enregistrée : Monsieur BASTION André

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……..0 - zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 - dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....1 - un
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... ... 0 - zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... . 18 - dix-huit
f. Majorité absolue..... . 10 - dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS *(dans l'ordre alphabétique)*	***NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS***	
	En chiffres	*En toutes lettres*
BASTION André	*18*	*Dix-huit*

Proclamation de l'élection du deuxième autre délégué membre du Bureau

Monsieur BASTION André *a été* ***proclamé deuxième autre délégué membre du Bureau*** *et a été immédiatement installé dans ses fonctions.*

3ème autre délégué membre du Bureau :

Candidature enregistrée : Monsieur GALLET Christian

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……..0 - zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19 - dix-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....0 - zéro
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)... ... 0 - zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... . 19 - dix-neuf
f. Majorité absolue..... . 10 - dix

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS *(dans l'ordre alphabétique)*	***NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS***	
	En chiffres	*En toutes lettres*
GALLET Christian	*19*	*Dix-neuf*

Proclamation de l'élection du troisième autre délégué membre du Bureau

Monsieur GALLET Christian *a été* ***proclamé troisième autre délégué membre du Bureau*** *et a été immédiatement installé dans ses fonctions.*

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL A LA PRÉSIDENTE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Bureau et/ou à la Présidente. Les délégués syndicaux sont invités à délibérer sur la fixation des délégations à la Présidente.

Lors de chaque réunion du comité syndical, la Présidente rend compte des décisions de la Présidente et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La proposition de délégation porte sur les attributions suivantes :

- *Marchés publics : toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, lorsque les crédits sont prévus au budget, jusqu'à 90 000€HT.*
- *Passation des contrats d'assurance et acceptation des frais de sinistre y afférant.*
- *Possibilité de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat.*
- *Ouverture de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€.*
- *Réalisation des emprunts prévus au budget destinés au financement des investissements budgétisés, et passation à cet effet des actes nécessaires.*
- *Possibilité d'ester en justice au nom du syndicat, en demande comme en défense, et exercer toute voie de recours, fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

◊ DELEGUE à la Présidente les attributions suivantes :

- Marchés publics : toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, lorsque les crédits sont prévus au budget jusqu'à 90 000€HT.
- Passation des contrats d'assurance et acceptation des frais de sinistre y afférant.
- Possibilité de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat.
- Ouverture de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€.
- Réalisation des emprunts prévus au budget destinés au financement des investissements budgétisés, et passation à cet effet des actes nécessaires.

- Possibilité d'ester en justice au nom du syndicat, en demande comme en défense, et exercer toute voie de recours, fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

✓ CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Bureau et/ou au Président. Les délégués syndicaux sont invités à délibérer sur la fixation des délégations au Bureau.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La proposition de délégation au Bureau porte sur les attributions suivantes :

- ***Marchés publics** : toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, lorsque les crédits sont prévus au budget, de 90 000 à 150 000€ HT. Tous les marchés (procédure adaptée et autres) supérieurs à 150 000 € HT sont soumis à l'approbation du Comité Syndical.*
- *Elaboration des dossiers et dépôt des **demandes de subvention** susceptibles d'être allouées par les différents organismes publics ou privés, collectivités territoriales ou établissements publics.*
- ***Acquisitions ou cessions mobilières ou immobilières** lorsque leur montant ou valeur vénale est inférieur ou égal à 15 000 euros HT, hors frais d'acte et de procédure.*

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

◊ DELEGUE au Bureau les attributions suivantes :

- **Marchés publics** : toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, lorsque les crédits sont prévus au budget, de 90 000 à 150 000€ HT. Tous les marchés (procédure adaptée et autres) supérieurs à 150 000 € HT sont soumis à l'approbation du Comité Syndical.
- Elaboration des dossiers et dépôt des **demandes de subvention** susceptibles d'être allouées par les différents organismes publics ou privés, collectivités territoriales ou établissements publics.
- **Acquisitions ou cessions mobilières ou immobilières** lorsque leur montant ou valeur vénale est inférieur ou égal à 15 000 euros H.T, hors frais d'acte et de procédure.

✓ CHARGE la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Comité Syndical est appelé à former une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Président du Syndicat de Rivières est président de droit de la commission d'appel d'offres. S'il souhaite être représenté, il désigne lui-même son représentant.

La commission d'appel d'offres comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, à scrutin secret.

Les délégués syndicaux sont invités à procéder à l'élection des membres de la CAO.

Après dépouillement au 1er tour ont obtenu :

Membres titulaires :		*Membres suppléants :*	
Monsieur André BASTION,	*19 voix*	*Monsieur Jérôme DURAND,*	*19 voix*
Monsieur Christian GALLET,	*19 voix*	*Monsieur Didier BLANCHARD,*	*19 voix*
Monsieur, Bertrand GONIN	*19 voix*	*Monsieur Guillaume PASSINGE,*	*19 voix*
Monsieur Guy JOYET,	*19 voix*	*Monsieur Jean-Yves PERRET,*	*19 voix*
Monsieur Gilles PEYRICHOU,	*19 voix*	*Monsieur Michel VENET,*	*19 voix*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide donc de procéder aux désignations suivantes :

Président CAO : Madame Catherine LOTTE

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
André BASTION	*Jérôme DURAND*
Christian GALLET	*Didier BLANCHARD*
Bertrand GONIN	*Guillaume PASSINGE*
Guy JOYET	*Jean-Yves PERRET*
Gilles PEYRICHOU	*Michel VENET*

DÉLÉGATIONS DE FONCTION

Vice-président en charge de la thématique FINANCES, GESTION DES INONDATIONS et QUALITE DE L'EAU – Monsieur GONIN Bertrand.

Il assurera la présidence de toute instance liée à la compétence décrite ci-dessus et assurera la coordination des groupes de travail.

Il reçoit délégation pour la signature des documents dans le domaine qui le concerne : courriers, convocations, rapports et compte-rendu.

Il reçoit également délégation pour signer tous documents en cas d'empêchement de la Présidente et, notamment, tous documents afférents à l'ordonnancement des dépenses, à la perception des recettes, au mandatement des salaires ainsi que tous courriers dont la signature serait justifiée par l'urgence.

Vice-président en charge de la thématique GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU – Monsieur JOYET Guy

Il assurera la présidence de toute instance liée à la compétence décrite ci-dessus et assurera la coordination des groupes de travail.

Il reçoit délégation pour la signature des documents dans le domaine qui le concerne : courriers, convocations, rapports et compte-rendu.

Il reçoit également délégation pour signer tous documents en cas d'empêchement de la Présidente et, notamment, tous documents afférents à l'ordonnancement des dépenses, à la perception des recettes, au mandatement des salaires ainsi que tous courriers dont la signature serait justifiée par l'urgence.

Vice-président en charge de la thématique RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES – Monsieur PEYRICHOU Gilles

Il assurera la présidence de toute instance liée à la compétence décrite ci-dessus et assurera la coordination des groupes de travail.

Il reçoit délégation pour la signature des documents dans le domaine qui le concerne : courriers, convocations, rapports et compte-rendu.

Il reçoit également délégation pour signer tous documents en cas d'empêchement de la Présidente et, notamment, tous documents afférents à l'ordonnancement des dépenses, à la perception des recettes, au mandatement des salaires ainsi que tous courriers dont la signature serait justifiée par l'urgence.

FIXATION DES INDEMNITÉS DE LA PRÉSIDENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Selon l'article L5211-12 du CGCT, les membres du Comité Syndical fixent les indemnités du Président et des Vice-présidents selon un barème fourni par décret ministériel.

Les vice-présidents doivent être titulaires d'une délégation de fonction pour pouvoir percevoir une indemnité. La délibération fixant les indemnités des vice-présidents devra être accompagnée des délégations de fonction attribuées à ces derniers.

Le montant mensuel maximal des indemnités de fonction pour un « syndicat mixte fermé » tel que le SYRIBT est le suivant, compte tenu de la population du territoire couvert par le SYRIBT (entre 50 000 et 99 999 habitants):

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base de l'indice brut terminal, soit depuis le 1er/01/2024 : IB 1027/IM 835

- **Indemnités de fonction maximales dans les EPCI**

  Syndicat de communes et syndicat mixte fermé (composés uniquement de communes et d'EPCI)

  - Art.R.5211-12 du CGCT

	INDEMNITES MAXIMALES au 1ER JANVIER 2024					
POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4,73	2 333,13	194,43	1,89	932,27	77,69
500 à 999	6,69	3 299,93	274,99	2,68	1 321,94	110,16
1 000 à 3 499	12,20	6 017,81	501,48	4,65	2 293,67	191,14
3 500 à 9 999	16,93	8 350,94	695,91	6,77	3 339,39	278,28
10 000 à 19 999	21,66	10 684,07	890,34	8,66	4 271,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59	12 622,60	1 051,88	10,24	5 051,01	420,92
50 000 à 99 999	29,53	14 566,05	1 213,84	11,81	5 825,43	485,45
100 000 à 199 999	35,44	17 481,24	1 456,77	17,72	8 740,62	728,38
> 200 000	37,41	18 452,97	1 537,75	18,70	9 224,02	768,67

La proposition est d'attribuer la totalité de cette indemnité aux Président et vice-présidents, soit 29,53% de IB1027/IM835 (Président) et 11,81% de IB1027/IM835 (Vice-présidents).

Le Comité Syndical est amené à se prononcer sur cette proposition.

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve l'attribution d'une indemnité mensuelle de 29,53% de l'indice brut 1027/indice majoré 835 au Président du SYRIBT et d'une indemnité de 11,81% de l'indice brut 1027/indice majoré 835 aux Vice-présidents du SYRIBT.

COMITE SYNDICAL N°01-2026

du 18 mai 2026

N° ordre des délibérations :

1. N°DELSYRIBT-76/26ADM – ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU – APPROBATION
2. N°DELSYRIBT-77/26ADM – DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL A LA PRÉSIDENTE – APPROBATION
3. N°DELSYRIBT-78/26ADM – DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU – APPROBATION
4. N°DELSYRIBT-79/26ADM - CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE – APPROBATION
5. N°DELSYRIBT-80/26BUD – FIXATION DES UNDEMNITES DE LA PRÉSIDENTE ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Liste des membres présents ou représentés :

BASTION André, BERGER Karine, BLANCHARD Didier, COUTAREL Isabelle (représentant DUPUY Didier), DURAND Jérôme, FAVRICHON Nicolas (représentant BONNET Fabrice), FOUILLAT Jérôme (représentant CHANEL Pierre), FRAISSINET Nicolas (représentant CHAVEROT Franck), GALLET Christian, GIRARDON Aymeric, GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTTE Catherine, MURE Nicolas (représentant GRAEL Richard), PASSINGE Guillaume, PERRET Jean-Yves, PEYRICHOU Gilles, ROCCATI-BOSCH Isabelle, THIBAUD Philippe.

Présents (membres non-votants) :

RIVOIRE Frédéric Marie, ROLLAND Sébastien, TOULY Maël, VENET Michel.

Le secrétaire de séance	La Présidente
Maël TOULY	**Catherine LOTTE**